

Compte rendu de séance

Séance du 5 Avril 2016

L' an 2016 et le 5 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de SAVE Joël Maire

Présents : SAVE Joël, Mmes : MAURICE Micheline, VAN PARYS Liliane, MM : DELBOVE Didier, DESCHAINTE Robert, DHE Rodolphe, GACQUERE Alain, NANDROT Jean-François, ZOLTY Xavier

Excusé : PIFFRET Bruno procuration DHE Rodolphe

A été nommé(e) secrétaire : secrétaire de séance : MAURICE Micheline

Objet(s) des délibérations

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET COMPTE DE GESTION 2015 Réf : 2016-01

Suite à la présentation du compte administratif 2015 et après avoir constaté la concordance avec le compte de gestion 2015

Le conseil municipal approuve les deux comme suit :

Résultat de clôture 2014 :

Investissement : 8 635.33 €
Fonctionnement : 68 496.65 € - CCAS - 378.79 € = 68 117.86 €

Part affectée à l'investissement 2015 : Fonctionnement : 9 364.67 €

Résultat de l'exercice 2015 : Investissement : - 36 237.50 €
Fonctionnement : 18 734.56 € + CCAS 1 323.65 € = 20 058.21 €

Résultat de clôture exercice 2015 : Investissement : - 27 602.17 €
Fonctionnement : 77 866.54 € + CCAS 944.86 € = 88 176.07 €

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

TAUX DES TAXES 2016 Réf : 2016-02

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter les taux des taxes et vote les taux suivants :

Taxe d'habitation : 15.88 %
Taxe foncière (bâti) : 6.00 %
Taxe foncière (non bâti) : 21.48 %

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 1)

BUDGET 2016 Réf : 2016-03

Suite à la présentation du budget 2016, le Conseil Municipal décide d'approuver celui ci qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit:

Fonctionnement : 224 724.23 €

Investissement : 79 700.17 €

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2)

AFFECTATION DU RESULTAT Réf : 2016-04

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice : 18 734.56 € + CCAS 1 323.65 € = 20 058.21 €

Résultats antérieurs reportés : 68 496.65 € - CCAS - 378.79 € = 68 117.86 €

Résultat à affecter (hors restes à réaliser) : 77 866.54 € + CCAS 944.86 € = 88 176.07 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : D001 : - 27 602.17 €

Affectation du résultat : R 1068 : 27 602.17 €

Report en fonctionnement : R 002 : 51 209.23 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 Réf : 2016-05

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes

- Village en fête : 100 €
- Bibliothèque départementale : 30 €
- Jeunesse sportive: 180 €
- Les petites rêveries : 100 €
- Les sapeurs pompiers : 600 €
- Maquis Julien : 100 €
- Sites Clunisiens : 50 €
- Au prés des étoiles festival Balkans : 50 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AVANCEMENT ECHELON Réf : 2016-06

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les avancements d'échelon suivants :

- Monsieur MAURICE Christian au 16/09/2015
- Madame CORVILA Corinne au 12/03/2016
- Madame BRUN Laurence au 11/03/2016

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ces avancements

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DELEGUE SITS Réf : 2016-07

Suite à la démission de Madame POUVESLE Christiane il convient de choisir un autre délégué après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de nommer :

- Madame MAURICE Micheline titulaire
- Monsieur DELBOVE Dider titulaire
- Monsieur SAVE Joël suppléant

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DCE 2014 Réf : 2016-08

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter le montant de 4 122 € de la DCE 2014 sur le programme d'investissement aménagement du local technique

Coût total : 18 225 € TTC
Subvention DCE : 4 122 €
Autofinancement : 14 103 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DCE 2015 Réf : 2016-09

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter le montant de 4 000 € de la DCE 2015 sur le programme d'investissement achat tracteur

Coût total : 13 428.18 € TTC
Subvention DCE : 4 000 €
Autofinancement : 9 428.18 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2014 FRANCE TELECOM Réf : 2016-10

Pour mémoire, selon la nature du domaine public et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance dûe par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières pour le calcul de la redevance du domaine publique pour france télécom.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule " $PR = (\text{longueur aérien} \times \text{Prix aérien}) + (\text{Longueur souterrain} \times \text{Prix souterrain}) + (\text{Surface} \times \text{NB de cabine}) \times \text{Prix du m}^2 ;$

Soit : 459 €
 $5.8450 \text{ KM} \times 53.87 = 315 \text{ €}$
 $2.9060 \text{ KM Souterrain} \times 40.40 = 117 \text{ €}$
 $1 \text{ Surf Cab} \times 1 \text{ Cab} \times 26.94 \text{ Prix m}^2 = 26.94 \text{ €}$

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2015 FRANCE TELECOM Réf : 2016-11

Pour mémoire, selon la nature du domaine public et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance dûe par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières pour le calcul de la redevance du domaine publique pour france télécom.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule " $PR = (\text{longueur aérien} \times \text{Prix aérien}) + (\text{Longueur souterrain} \times \text{Prix souterrain}) + (\text{Surface} \times \text{NB de cabine}) \times \text{Prix du m}^2$;

Soit : 457 €

$5.8450 \text{ KM} \times 53.66 = 314 \text{ €}$

$2.9060 \text{ KM Souterrain} \times 40.25 = 117 \text{ €}$

$1 \text{ Surf Cab} \times 1 \text{ Cab} \times 26.83 \text{ Prix m}^2 = 26.83 \text{ €}$

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2016 FRANCE TELECOM Réf : 2016-12

Pour mémoire, selon la nature du domaine public et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières pour le calcul de la redevance du domaine publique pour france télécom.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule " $PR = (\text{longueur aérien} \times \text{Prix aérien}) + (\text{Longueur souterrain} \times \text{Prix souterrain}) + (\text{Surface} \times \text{NB de cabine}) \times \text{Prix du m}^2$;

Soit : 441 €

$5.8450 \text{ KM} \times 51.73 = 302 \text{ €}$

$2.9060 \text{ KM Souterrain} \times 38.80 = 113 \text{ €}$

$1 \text{ Surf Cab} \times 1 \text{ Cab} \times 25.87 \text{ Prix m}^2 = 25.87 \text{ €}$

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2014 EDF Réf : 2016-13

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN , a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus

Le montant de la redevance pour l'année 2014 est fixé à 195 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal , entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2014 ainsi que pour les années à venir.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2015 EDF réf : 2016-14

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN , a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus

Le montant de la redevance pour l'année 2015 est fixé à 197 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal , entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2015 ainsi que pour les années à venir.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2016 EDF réf : 2016-15

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN , a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus

Le montant de la redevance pour l'année 2016 est fixé à 197 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal , entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2016 ainsi que pour les années à venir.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VALIDATION POST ENQUETE PUBLIQUE Réf : 2016-16

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 30 novembre 2015 au 15 janvier 2016 en mairie de ST REVERIEN

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des différentes observations faites par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de mise à jour du zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être proposé pour avis aux conseillers municipaux avant transmission du dossier à la communauté de communes.

Après lecture du rapport et des conclusions défavorable pour Saint-Réverien du commissaire Enquêteur ,
Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- Approuve la révision de zonage d'assainissement de ST REVERIEN en zonage d'assainissement non collectif.
- Donne son accord pour que le dossier soit transmis pour validation à La Communauté de communes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE LA COMMUNE DE PAZY POUR SORTIR DU SIVS (syndicat scolaire) réf : 2016-17

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la commune de PAZY concernant la demande pour pouvoir sortir du SIVS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter leur requête

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

Questions diverses :

- **Comme le sens interdit n'est pas toujours respecté , les gendarmes seront amenés à verbaliser.**
- Rappel présence permanence de monsieur le Maire en mairie le vendredi de 18h à 19h et quelques lundis et mardis soirs
- à voir organisation du 14 juillet et de la brocante
- **ATTENTION suite à un raccordement ERDF rue du crôt celle-ci sera interdite pendant 2 semaines à partir du 18 avril 2016.**
- Pour information suite au recensement de la population voici le nombre d'habitants à SAINT REVERIEN : 163 habitants

En mairie, le 08/04/2016
Le Maire
Joël SAVE

